

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
ARRONDISSEMENT DE SARTENE  
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220613-22-105-ST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2022

Publication : 15/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
PORTO-VECCHIO

**N° 22/105/ST**

**SÉANCE DU 13 JUIN 2022**

**OBJET** : SERVICES TECHNIQUES  
Vente d'un véhicule réformé.

L'an deux mille vingt-deux, le treize du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 07 juin 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

**Etaient présents** : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Jean-Claude TAFANI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Florence VALLI ; Jean-Michel SAULI.

**Absents** : Pierre-Olivier MILANINI ; Véronique FILIPPI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Nathalie CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Georges MELA ; Etienne CESARI.

**Avaient donné procuration** : Véronique FILIPPI à Emmanuelle GIRASCHI ; Janine ZANNINI à Jeanne STROMBONI ; Paule COLONNA CESARI à Santina FERRACCI ; Marie-Luce SAULI à Nathalie MAISETTI ; Didier LORENZINI à Jean-Claude TAFANI ; Claire ROCCA SERRA à Marie-Antoinette FERRACCI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Nathalie CASTELLI à Jacky AGOSTINI ; Antoine LASTRAJOLI à Jean-Christophe ANGELINI ; Vincent GAMBINI à Grégory SUSINI ; Petru VESPERINI à Gérard CESARI ; Ange Paul VACCA à Michel GIRASCHI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Grégory SUSINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du 7<sup>ème</sup> adjoint délégué à la gestion du parc automobile, et des matériels roulants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Le vieillissement et la vétusté de certains véhicules du parc automobile de la commune entraînent des réparations importantes et des coûts notamment en matière d'assurance. Il est donc nécessaire qu'ils soient réformés et vendus après avoir procédé à leur sortie de l'inventaire communal.

En application de la délibération n° 20/025/AG du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est autorisé à décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € et conformément à l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision de ventes de matériels dont la valeur dépasse cette somme revient au Conseil Municipal.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du véhicule suivant :

IMMATRICULATION	MARQUE	MODELE	CATEGORIE	MISE EN SERVICE
BM-979-KQ	IVECO	DAILY	CAMIONNETTE	22/04/2011

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 10 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver la vente du véhicule réformé tel qu'indiqué ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** d'autoriser le Maire à lancer les procédures réglementaires en accord avec le comptable public et à intervenir à la signature des documents afférents à ce véhicule.

**ARTICLE 3 :** Les recettes feront l'objet des inscriptions afférentes au budget 2022 :  
Chapitre 77 : Produits exceptionnels  
Compte 775 : Produit des cessions d'immobilisations

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	12
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,  
LE MAIRE,

